



Schweizerische Gesellschaft
für Dermatologie und Venerologie
Société suisse
de dermatologie et vénéréologie

Società svizzera
di dermatologia e venereologia
Swiss Society
of Dermatology and Venereology

Processus de certification des médecins autorisés à utiliser des équivalents cutanés

(version du 1^{er} juillet 2013, prochaine révision prévue pour le 1^{er} juillet 2016)

Exigences pour la certification :

- 1) Attestation de suivi d'un cours d'application et d'utilisation d'équivalents cutanés pour le médecin procédant à l'indication et à l'application de ces derniers.
Ceux qui ont déjà suivi un cours avant 2008 peuvent demander sa reconnaissance en présentant le certificat. Cette demande est à présenter auprès du secrétariat de la société suisse de dermatovénéréologie (sgdv-ssdv@hin.ch) qui le transmet à un comité d'appel indépendant.
- 2) Disposer d'une possibilité de coopération interdisciplinaire avec des spécialistes de dermatologie, d'angiologie, de chirurgie vasculaire, d'endocrinologie, d'orthopédie, de techniciens orthopédistes, de diabétologie, de diététique, et de podologie.
Ces différents spécialistes doivent être capables de faire des évaluations sur la base des directives du 01.04.2010 sur l'utilisation d'équivalents cutanés.
- 3) Possibilités d'hospitalisation si nécessaire.
- 4) Possibilité de collaboration avec une infirmière spécialisée en soins de plaies (formation approuvée par SAfW ou EWMA).
- 5) Travail dans le cadre d'un concept de traitement de plaies avec échelle d'évaluation et plan de traitement. Ce concept doit pouvoir être présenté sur demande.

Exigences après la certification :

- 1) Procéder à trois applications documentées dans les deux ans suivant la certification.
A défaut la certification sera retirée.
Pour chaque équivalent cutané (par exemple Apligraf® /EpiDex ®) un protocole est à disposition.
Ces protocoles documentés doivent être envoyés dans les deux ans au secrétariat de la SSDV.

Concept du cours sur l'application des équivalents cutanés :

- 1) Le cours est principalement offert lors du symposium annuel de la SAfW ou de la SSDV. Les distributeurs des équivalents cutanés peuvent également organiser des cours dans un centre avec au moins un utilisateur déjà certifié et sous le patronage de la SAfW ou SSDV. Ces cours doivent être préalablement approuvés par la SAfW ou SSDV.
- 2) Le médecin utilisateur ne pourra utiliser que les produits présentés pendant le cours.
- 3) La durée minimale de cours est de 2h00.
- 4) Le contenu des cours est fixé par la SAfW et la SSDV, il contient au moins :
 - information sur la production et la composition des différents équivalents cutanés,
 - diagnostic et indications,
 - démonstrations pratiques de la préparation de l'application et du traitement post-paie,
 - une application pratique supervisée sur un patient ou un modèle de plaie,
 - une évaluation des coûts et avantages de ce type de traitement,
 - distribution d'un certificat de participation à l'issue du cours.



Schweizerische Gesellschaft
für Dermatologie und Venerologie
Société suisse
de dermatologie et vénéréologie

Società svizzera
di dermatologia e venerologia
Swiss Society
of Dermatology and Venereology

Processus de re-certification

Les documents nécessaires (cités ci-dessus) doivent être envoyés au secrétariat de la SSDV. Des frais administratifs seront demandés. La documentation sera contrôlée et approuvée par un représentant désigné de la SSDV et SAfW. Il existe un comité de recours indépendant formé de deux membres de chaque société nommés en cas de recours, la liste des utilisateurs certifiés est gérée par le secrétariat de la SAfW.

L'accès se fait par le site internet www.safw.ch. Un lien pour ce site sera affiché sur le site de l'OFSP.

Documentation demandée:

- 1) Certificat de cours.
- 2) Formulaire dûment rempli (www.safw.ch), il comprendra les coordonnées des personnes suivantes :
 - a) les spécialistes interdisciplinaires mentionnés au premier paragraphe,
 - b) l'expert en soin de plaies reconnu SAfW ou EWMA,
 - c) adresse de l'hôpital permettant une hospitalisation en cas de besoin,
- 3) Sur demande, le concept de soin de plaies utilisé par le médecin.
- 4) Les protocoles concernant les trois patients traités dans les deux ans après la première certification.
- 5) En cas de changement de lieu de travail, les points 2a et 2c et le point 3 doivent être soumis à nouveau au secrétariat de la SSDV pour pouvoir maintenir la certification.

Pour les comités SAfW:

- Dr. med. Silvia Gretener FMH Angiologie
- Dr. med. Xavier Jordan FMH Médecine Interne et REHAB
- Dr. med. Severin Läuchli FMH Dermatologie et Vénérologie
- Dr. med. Dieter Mayer FMH Chirurgie (Chirurgie vasculaire FEBVS)
- Dr. med. Markus Streit FMH Dermatologie et Vénérologie
- Dr. med. Jürg Traber FMH Chirurgie (Chirurgie vasculaire EBSQ)
- Dr. med. Hubert Vuagnat FMH REHAB

Pour le comité de la SSDM:

- Prof. Dr. med. Lars E French FMH Dermatologie et Vénérologie
- Prof. Dr. med. Jürg Hafner FMH Dermatologie et Vénérologie
- Prof. Dr. med. Peter Itin FMH Dermatologie et Vénérologie